



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

- 1675-377** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-379** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-380** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1953** intitulé « **RÈGLEMENT VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN** ».

Le règlement **1675-377** a pour objet de restructurer le texte réglementaire de la section 8 (Dispositions relatives à l'usage de culture du cannabis).

Le règlement **1675-379** a pour objet d'agrandir la zone 1-C-54 au détriment d'une partie de la zone 1-P-69.

Le règlement **1675-380** a pour objet d'établir, pour la zone 7-C-21, une exception visant à ne pas obliger la présence d'une chambre à déchets intérieure en autant qu'elle soit remplacée par un système de conteneurs semi-enfouis.

Et le règlement **1953** a pour objet d'assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution dans le but de financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis de construction, en excluant le matériel roulant et les équipements informatiques quels qu'ils soient, et également de constituer un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 23 juin 2022, date du certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 7^e jour de juillet 2022.

Fanny Pineault
Assistante-greffière